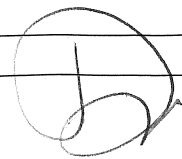


21 avril 2026

Patrice DRUELLE - Seilhac

- 1) De nombreuses observations et recommandations émanent de la MAAE et des services de l'Etat qui notent des "lacunes et incohérences" à reprendre dans le dossier, notamment:
  - la corrélation à affiner entre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la reconquête des logements vacants
  - une ressource en eau non démontrée pour satisfaire des besoins supplémentaires
- 2) Dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) le tableau de la page 40 m'intéresse.  
On y lit que Seilhac, en tant que commune relevant des Pôles structurants sera soumise à une "densité minimale" moyenne de 18 logements par Ha, soit  $550\text{m}^2$  affectés à la parcelle à bâtir! C'est trop peu.
- 3) Je note avec satisfaction, en page 39 du DOO que "les extensions de forme compacte et greffées ou au hameau/village" sont privilégiées.  
Les extensions linéaires le long des voies nuisent à la qualité paysagère et ne peuvent pas sans impact sur la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 4) Dans le Résumé non technique, paragraphe 2.1.1 (p 18 et 19) traitant des "Thématiques liées au patrimoine et paysage" je suis étonné de ne trouver aucune mention d'un enjeu qui me paraît pourtant important: la mise en valeur culturelle, pédagogique et touristique du site de Tintignac.  
Le Patrimoine urbain ne peut pas se limiter aux seules "contraintes" qui s'imposent autour des monuments historiques, dans les Périmètres Délimités des Abords
- 5) S'agissant du Bilan de la concertation initiale, les réunions publiques ont été insuffisantes, si elles se limitent aux 2 citées.



MLBP